

D232026

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le seize avril deux mille vingt-six à 18H30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Feliu d'Avall se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 10/04/2026

Étaient présents : TOMAS Luc – CARBO Michelle – ERRE Daniel - CAZALS Henri – LAMARQUE Marie José – HOMS Fabrice –BORREILL Jean Paul – PRAT ROCA Nathalie – CONTRERAS Sébastien – LAMARQUE Joëlle - THILLY Benjamin – LOPERA GELI Marie – TOMAS-BO Rémy – COPIN Martine – ARPAILLANGE Jacques – BEAUD André – UHLMANN BOURGON Florence – PIGUILLEM Liza – LAVINAL Vincent

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

Absents excusés :

Stéphanie DE LA FUENTE qui avait donné procuration à Benjamin THILLY

ROMEIRA Anabela qui avait donné procuration à Michelle CARBO

SOL Frédéric qui avait donné procuration à Liza PIGUILLEM

Sébastien SUELVES qui avait donné procuration à Marie José LAMARQUE

MME Michelle CARBO a été désignée secrétaire

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL (COMMUNAL) -M57

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et L.2311-5 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 relative à la mise en œuvre du Compte Financier Unique et le décret n° 2020-1249 du 14 octobre 2020 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 présenté conjointement par le Maire, ordonnateur, et le comptable public ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'arrêter les comptes et de statuer sur l'affectation du résultat ;

Le Maire, quitte la séance au moment du vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal

1. Constate les résultats de clôture de l'exercice 2025 :

Section de fonctionnement :

- Recettes : 3 112 090.21 €
- Dépenses : 2 524 454.26 €
- Résultat de l'exercice 2025 : 587 635.95 €
- Report de l'exercice antérieur : 668 885.21 €
- Résultat de clôture (excédent) : 1 256 521.16 €

Section d'investissement :

- Recettes : 1 489 579.86 €
- Dépenses : 1 121 526.20 €
- Résultat de l'exercice 2025 : 368 053.66 €
- Report de l'exercice antérieur : 780 856.74 €
- Résultat de clôture (excédent) : 1 256 521.16 €

Restes à réaliser :

- Dépenses : - 275 200 €

2. Approuve le Compte Financier Unique 2025

3. Arrête définitivement les résultats de l'exercice 2025

4. Décide de l'affectation suivante :

Art R1068 : 372 214.29 €

Art R002 : 884 306.87 €

6. Dit que ces écritures seront reprises au budget primitif 2026

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Nombre de membres afférents au C.M : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 23
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Publication et notification du :

**Le Maire,
Luc TOMAS.**

